



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au Centre communautaire situé au 405 porte C, montée Lussier, le 19 décembre 2022 à 20 h 48, à laquelle étaient présents :

La conseillère et les conseillers :
Pierrette Raymond
Sébastien Tremblay
Alain Dumouchel
Marc Gaudreau

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Alexandre Bastien, maire.

Monsieur Georges Badra, Directeur général greffier-trésorier est également présent.

À 20 h 48, M. le Maire ouvre la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions du public sur l'ordre du jour
5. Présentation du projet de règlement et avis de motion en vue d'adopter le règlement 2022-323 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2023
6. Dépôt de la liste préliminaire du processus de vente pour non-paiement des taxes municipales
7. Reddition de comptes programme d'aide à la voirie locale – volet projet particulier d'amélioration locale
8. Nomination d'un administrateur principal accès affaires et carte de crédit
9. Autorisation à monsieur Georges Badra à signer les documents requis pour l'inscription à CLICSEQR
10. Changement de signataire pour l'acquisition d'un garage municipal
11. Varia
12. Période de questions
13. Clôture de la séance

3. 22-12-240 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5-Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR

5. 22-12-241 - PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT ET AVIS DE MOTION EN VUE D'ADOPTER LE REGLEMENT 2022-323 SUR L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT PAR VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET LES MODALITES DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-323 ayant pour objet les taxes foncières municipales adressées à la population de Saint-Édouard pour les catégories des immeubles résidentiels, non résidentiels, immeubles de six logements ou plus, des terrains vagues desservis, des immeubles agricoles et forestiers.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

Le taux de base sera de 0.004614, le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels sera de 0.008328, le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus sera de 0.004614, le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis sera de 0.009226, le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles sera de 0.004614, le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers sera de 0.004614 et celui de la catégorie résiduelle (résidentielle) sera de 0.004614. Le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels ne s'applique pas sur le territoire de la Municipalité.

Les taxes foncières annuelles imposées et les autres taxes ou compensations municipales annuelles exigibles seront payables en quatre versements égaux et consécutifs.

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par Sébastien Tremblay qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 2022-323 décrétant l'imposition et le paiement des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE	

6. 22-12-242 - DEPOT DE LA LISTE PRELIMINAIRE DU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*, de procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérages ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville procédera à une vente pour non-paiement de taxes en mai 2023 ;

IL EST PROPOSÉ QUE le Conseil **DONNE** instruction à la MRC des Jardins-de-Napierville de vendre, lors de la séance de vente pour non-paiement en mai 2023, les propriétés ayant des arrérages de taxes remontant à 2020 ou avant ; **QUE** d'ici le mois de mai 2023, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste ; **ET QUE** la liste en annexe fasse partie intégrante de cette résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7. 22-12-243 - REDDITION DE COMPTES PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJET PARTICULIER D'AMELIORATION LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Madame la conseillère Pierrette Raymond appuyé par le conseiller Monsieur Sébastien Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Édouard approuve les dépenses d'un montant de 14 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère du Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant			
# 2 –		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

8. 22-12-244 - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PRINCIPAL ACCÈS AFFAIRES ET CARTE DE CREDIT

Accès D'Affaires :

L'administrateur principal de l'accès D'Affaires est :

Administrateur principal et signataire des chèques de la Municipalité auprès de tous les organismes bancaires à ajouter :

1 : Nom : Georges Badra

Carte de crédit Visa :

Nouvelle carte : Nom du détenteur : Georges Badra

Limite de crédit demandée : 5000,00 \$

La personne mandatée pour communiquer chez Visa afin de demander des informations, modifications au compte est : Georges Badra

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 - Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

9. 22-12-245 - AUTORISATION A MONSIEUR GEORGES BADRA A SIGNER LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION A CLICSEQR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Badra, Directeur général et greffier-trésorier, est le seul responsable principal ayant accès aux services du gouvernement du Québec clicSÉQR ;

IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Georges Badra, Directeur général et greffier-trésorier (ci-après le représentant), soit autorisée à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR ;

CONSIDÉRANT QUE tous les administrateurs de la société Municipalité de Saint-Édouard qui ont le droit de voter relativement à cette résolution, elle est adoptée et entre en vigueur le 19 décembre 2022. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure adoptée au même effet.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

10. 22-12-246 – CHANGEMENT DE SIGNATAIRE POUR L'ACQUISITION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution 22-11-207 *Autorisation de procéder à l'acquisition d'un garage municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Caroline Riel a été autorisée à signer tous les documents requis en lien avec l'acquisition d'un garage municipal, mais que cette dernière n'a plus les fonctions de Directrice générale greffière-trésorière par intérim ;

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Georges Badra, précédemment, à titre de Directeur général ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER Monsieur Georges Badra, Directeur général et **DE MAINTENIR** Monsieur Alexandre Bastien, Maire de la Municipalité de Saint-Édouard à signer tous les documents requis en lien avec l'acquisition d'un garage municipal ;

IL EST PROPOSÉ DE SUPPRIMER Madame Caroline Riel des signataires autorisés pour ce dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. 22-12-247 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

II EST PROPOSÉ de lever la présente séance à 20 h 54.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

Alexandre Bastien
Maire

Georges Badra
Directeur général et greffier-trésorier